

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE **N° 084 / 2022**

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. : FS

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR SALLAZ FRÉDÉRIC EN MATIÈRE DE POLICE DES FUNÉRAILLES ET DES LIEUX DE SÉPULTURE AINSI QU'EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ.

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture,

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2213-44 et R2213-45 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

CONSIDÉRANT que Monsieur SALLAZ Frédéric est agent titulaire au sein de la police municipale de la ville de Pont de Claix et que dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de fonctions, dans les domaines ci-dessous détaillés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 093/2010 en date du 30 mars 2010.

ARTICLE 2 :

Sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation est donnée à Monsieur SALLAZ Frédéric, responsable de la Police Municipale pour :

- Les opérations de fermeture de cercueil et de pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation. Ces opérations s'effectuent :

- Dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins,
- Dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire,

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLOW

ID: 038-213803174-20220802-AR_2022_084-AR

- Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence de deux membres de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'au point précédent.

- Les agents de police municipale délégués par le maire peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès,

- Les opérations en matière de salubrité,

ARTICLE 3 :

La délégation de fonctions consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont de Claix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 04/08/2022

- publication le 04/08/2022

- et (ou) notification le 04/08/2022

Signature de l'intéressé

(à retourner sans délai au Secrétariat Général en Mairie)

A Pont de Claix, le 02/08/2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier Maire Adjoint,
Sam TOSCANO





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_084
Date de la décision :	2022-08-02 00:00:00+02
Objet :	DELEGATION DE FONCTION A MR SALLAZ FREDERIC EN MATIERE DE POLICE DES FUNERAILLES ET DES LIEUX DE SEPULTURES AINSI QU'EN MATIERE DE SALUBRITE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.2.2 - Funérailles et lieux de sépultures (Hors concession)
Identifiant unique :	038-213803174-20220802-AR_2022_084-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220802-AR_2022_084-AR-1-1_0.xml	text/xml	1054
Nom original :		
AR_2022_084police.pdf	application/pdf	173709
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220802-AR_2022_084-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	173709

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2022 à 15h36min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2022 à 15h36min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2022 à 15h36min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2022 à 15h41min28s	Reçu par le MI le 2022-08-04